



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025.*

**15 membres sont présents (13) ou représentés (02) à l'ouverture de la séance.**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	Arrivé à 20h55
DUMONT Mireille	R	Mme Nathalie LAFATA
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	Mme JAUBERT Amandine
ROUX Bruno	P	
SANIAL Max	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

**Madame Myriam BERT a été nommé secrétaire de séance.**

### **Point 1 – Information générales**

#### **Bienvenue à Monsieur Max SANIAL**

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à Monsieur Max SANIAL qui fait son arrivée au conseil municipal suite à la démission de Mr Raynald LAPLANCHE le 2 février 2025.

#### **Réunion avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux du 21/02/2025**

**Monsieur le Maire** explique que la commune a enfin trouvé un accord pour la mise en place de la baignade cet été. Deux projets ont été présentés par la commune. Le premier consistant à refaire passer le Doux rive droite avec une étude obligatoire, mais cette proposition n'a pas été retenue. Après de nombreuses discussions, c'est finalement le second projet de la commune qui a été retenu. Monsieur le Maire expose les projets à l'aide de photographies projetées. Le projet finalement retenu place la baignade au même lieu et place que les années précédentes, à une dimension plus petite, environ 1 500 m<sup>2</sup>. Afin d'éviter que la baignade soit à nouveau détruite en cas d'orage il sera gardé un bras de descente via la pose d'un merlon.

**Mr. Thomas SOUBEYRAND** demande s'il y aura de la place pour les estivants ?

**Monsieur le Maire** indique que oui mais qu'étant donné que l'aire a été dévastée par les inondations, emportant les végétaux sur son passage, ce sera minéral en attendant une revégétalisation.

**Mr Frédéric DUVERT** ajoute qu'une étude d'impact va être réalisée.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est prévu de faire une pêche électrique.

Un débat se tient entre les conseillers au sujet de la réalisation des travaux.

**Mr le Maire** ajoute que la police de l'eau (DDT) a une relation de confiance avec l'entreprise chargée des travaux.

## **Courrier remerciement association Écran Village**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciement de l'association Écran Village ayant précédemment reçu une subvention de 500 €.

## **Point 2 – Procès-verbal**

### **2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025**

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

**Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.**

## **Point 3 – Lecture des décisions**

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Le Maire en donne lecture.**

## **Point 4 – Urbanisme**

### **4.1. Délibération relative au débat concernant les orientations du PADD**

#### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-04 en date du 23 février 2021, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

#### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

### **Arrivée de Mr. Florian DUMAS à 20h55**

Le débat est annexé

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### **VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la tenue du débat sur le PADD**

***Délibération n° 2025-15 : Délibération relative au débat concernant les orientations du PADD***

## **Point 5 – Fonction publique**

### **5.1. Bail professionnel entre Laure SALVETTI et la commune de DESAIGNES**

#### **Eléments de contexte**

La commune de DESAIGNES a aménagé un local d'une superficie d'environ 72 m<sup>2</sup>, dans une partie du bâtiment lui appartenant situé sur la parcelle cadastrée AB 169, situé au 80 rue du temple à DESAIGNES.

Monsieur le Maire propose de le louer à compter du 1er mars 2025 à Madame Laure SALVETTI qui s'est manifestée pour y développer une activité de kinésithérapie, dans le cadre d'un bail professionnel.

Monsieur le Maire expose les principales dispositions du bail. Il précise notamment que ce bail professionnel serait conclu pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 550 € HT, l'eau et l'électricité étant à la charge du locataire. Il ajoute que le loyer est indexé chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

### **Proposition**

---

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le bail professionnel à intervenir entre la commune de DESAIGNES et Mme. Laure SALVETTI à compter du 1er mars 2025 et pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 550 € HT, l'eau et l'électricité étant à la charge du locataire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel pour le compte de la commune, ainsi que tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Mr. Frédéric DUVERT** remercie les artisans ayant travaillé à la rénovation et à l'aménagement du local. Les travaux se sont bien déroulés. Il ajoute que c'est une belle rénovation et que le travail est propre.

**Monsieur le Maire** propose d'organiser une inauguration.

**Mme. Amélie VALLON** ajoute qu'il serait intéressant de faire davantage la promotion des réalisations de la commune.

**Mme. Amandine JAUBERT** demande comment le prix de la location a été fixé.

**Monsieur le Maire** répond que le loyer a été fixé au cours d'une discussion avec Mme. Laure SALVETTI et son mari et qu'ils se sont référés au marché en consultant les montants des loyers d'appartements similaires.

**Monsieur le Maire** note que la rénovation du Presbytère représente un capital de 100 000 € pour la commune.

**Mr. Thomas SOUBEYRAND** rapporte qu'il y a de très bons échos sur le travail de Mme Laure SALVETTI.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

---

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature du bail professionnel**

***Délibération n° 2025-16 : Bail professionnel entre Laure SALVETTI et la commune de DESAIGNES***

## **Point 6 Institution et vie politique**

### **6.1. Commission municipale des finances - Remplacement**

#### **Eléments de contexte**

---

Par délibération n° 2020-26 du 12 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création et la composition de la commission municipale des finances.

Par délibération n° 2021-75 du 1er décembre 2021, le conseil municipal a complété la composition de ladite commission.

Par délibération n° 2024-68 du 22 octobre 2024, le conseil municipal a désigné un nouveau membre en remplacement suite à une démission.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, membre de la commission et de la réglementation concernant la composition des commissions municipales, il est proposé de désigner un nouveau membre en remplacement.

### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres ;
- **DE DESIGNER Monsieur Max SANIAL** en qualité de membre de la commission municipale des finances,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** rappelle le fonctionnement de la commission finance, sa composition et le nombre de réunion que cela représente.

Après un temps de réflexion Mr. Max SANIAL se propose comme nouveau membre de la commission.

### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mr Max SANIAL au sein de la commission municipale des finances**

### Délibération n° 2025-17 : Commission municipale des finances - Remplacement

#### 6.2. Commission municipale « Marchés à procédure adaptée » - Remplacement

#### Eléments de contexte

Par délibération n° 2023-53 du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la création et la composition de la commission municipale « Marchés à procédure adaptée ».

Par délibération n° 2024-70 du 22 octobre 2024, le conseil municipal a désigné un nouveau membre en remplacement suite à une démission.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal membre de la commission et de la réglementation concernant la composition des commissions municipales, il est proposé de désigner un nouveau membre en remplacement.

### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres,
- **DE DESIGNER, Monsieur Max SANIAL** en qualité de membre de la commission « Marchés à procédure adaptée »,
- **DE MANDATER**, le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** rappelle le fonctionnement de la commission MAPA, sa composition et le nombre de réunion que cela représente.

Après un temps de réflexion Mr. Max SANIAL se propose comme nouveau membre de la commission.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mr Max SANIAL au sein de la commission municipale MAPA**

***Délibération n° 2025-18 : Commission municipale « Marchés à procédure adaptée » - Remplacement***

**Point 7 Finance**

**7.1. Demande de subvention à la Fédération Française de Football**

**Eléments de contexte**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que

Suite au projet de changement de l'éclairage du stade de football afin de passer en projecteurs LED, la dépense prévisionnelle s'élève à 95 508,62 € HT.

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la commune pourrait bénéficier d'une participation du SDE 07 d'un montant de 66 856,03 € HT (soit 70%), par ailleurs dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), la commune pourrait bénéficier d'un financement d'un montant de 9 550,86 € HT (soit 10%) de la Fédération Française de Football (FFF).

<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>	<b>95 508,62 € HT</b>		
Participation SDE 07	66 856,03 € HT		70 %
Subvention FFF	9 550,86 € HT		10 %
Autofinancement	19 101,73 € HT		20 %

Une demande de 9 550,86 € HT, soit 10% des dépenses totales éligibles au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est sollicitée à la Fédération Française de Football (FFF).

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière auprès de la Fédération Française de Football au titre de la rénovation en projecteurs LED du stade de football,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Mme. Myriam BERT** demande quel est le coût annuel de l'éclairage.

**Monsieur le Maire** dit que le coût s'élève à 5 000 € par an.

**Mr. David LOUPIAC** demande s'il y a une projection de la baisse de la consommation.

**Monsieur le Maire** affirme qu'il y aura une baisse de la consommation et que la projection est présente dans le dossier technique. Il ajoute que lorsque le SDE a réalisé l'étude, il a été constaté qu'un des poteaux était en très mauvais état et menaçait de tomber.

**Mme. Myriam BERT** insiste sur le fait qu'il est question de montants vraiment importants.

**Monsieur le Maire** indique qu'une des attentes du club est de pouvoir faire des matchs le samedi soir. En effet le dimanche il est de plus en plus compliqué de trouver des joueurs. Par ailleurs l'éclairage actuel n'est plus homologué de nuit.

**Mr. Bruno ROUX** rappelle que 70 % du coût est porté par le SDE et que rien n'est aux normes actuellement.

**Mme. Myriam BERT** demande si on est sûr d'obtenir la subvention de la FAFA.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit bien ici d'une demande et que l'on ne sait pas encore si cela sera accordé et à quel montant.

Les conseillers échangent sur les possibilités de demandes de subvention à d'autres financeurs.

**Mme. Nadine POINT** demande aux conseillers de relayer la consigne d'éteindre les lumières en faisant appel à la responsabilité de chacun. En effet le matin il est régulièrement constaté des lumières encore allumées.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Mme Mireille DUMONT s'abstient

Pour	14	Abstentions	1
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la sollicitation de la subvention à la Fédération Française de Football**

### **Délibération n° 2025-19 : Demande de subvention à la Fédération Française de Football**

#### 7.2. Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine

#### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire annonce qu'en raison de l'état préoccupant de la façade EST du château musée de Désaignes, situé rue du Temple, la commune de Désaignes va entamer des démarches auprès de la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir une subvention pour réaliser des travaux de jointoiement de cette façade.

Pour cela, la commune confie à l'Association des Amis du Vieux Désaignes (AVD) la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que son suivi.

#### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DELEGUER** la constitution et le suivi du dossier de demande de subvention à l'Association des Amis du Vieux Désaignes (AVD).
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** informe qu'une Déclaration Préalable (DP) a été déposée a cet effet. Ce sont des travaux qui ne pourront pas forcément se faire cette année mais peut-être l'an prochain.

**Mr Thomas SOUBEYRAND** demande dans quel état est le toit au dessus de la façade.

**Monsieur le Maire** indique que ce n'est pas le toit qui est en cause mais un manque de chaux au niveau des joints de la façade, cela se délite. Le toit ne présente pas d'infiltration même s'il n'est pas récent.

**Mr Frédéric DUVERT** fait remarquer que la passe côté salle du château, en face du temple, serait à refaire.

**Mr Thomas SOUBEYRAND** remercie l'AVD pour leur investissement.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

## VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention à la Fondation du Patrimoine ainsi que la délégation de la constitution et du suivi du dossier à l'AVD ;**

### **Délibération n° 2025-20 : Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine**

#### 7.3. Participation voyage scolaire – Elèves scolarisés à Lamastre

##### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de participation financière transmise par l'ensemble scolaire Charles de Foucauld à Lamastre, qui organise :

- un séjour sportif en Basse-Ardèche du 20 au 23 mai 2025 pour un tarif de 200€ par élève
- un séjour culturel en Espagne du 14 au 18 avril 2025 pour un tarif de 380 € par élève
- un séjour culturel en Alsace du 14 au 18 avril 2025 pour un tarif de 350 € par élève

Ces voyages concernent 9 élèves domiciliés à Désaignes (3 collégiens en Basses Ardèche, 4 en Espagne, et 2 en Alsace).

Il est proposé d'approuver une prise en charge de 30,00 € TTC par élève parti.

Le cas échéant, la liste des élèves ayant participé à ce voyage sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

##### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 30,00 € TTC pour chacun des élèves désaignois qui aura participé au voyage,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574-1 du Budget Primitif 2025 de la commune,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

##### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Un débat se crée entre les conseillers

**Mr. Thomas SOUBEYRAND** demande quel était le montant demandé pour le collège du Vivarais.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agissait de 44 € par élève.

##### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

## VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité** une subvention de 30,00 € TTC pour chacun des élèves désaignois qui aura participé au voyage

### **Délibération n° 2025-21 : Participation voyage scolaire – Elèves scolarisés à Lamastre**

#### 7.4. Demande de subvention de la Maison des Associations et de la Culture

##### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande de subvention de la M.A.C  
Il est proposé d'approuver une subvention de 6 250 € à la Maison des Associations et de la Culture de Désaignes.

### **Proposition**

---

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 6 250 € ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2025 de la commune ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Mme. Myriam BERT** explique qu'habituellement la demande est réalisée en même temps que les autres associations à l'une des deux commissions organisées à cet effet. Cette année, en raison de l'avancement de la date du festival du Jazz, l'association a un besoin en trésorerie. A l'avenir cette demande de subvention sera faite en début d'année. Le budget est équivalent aux autres années.

**Mme. Amandine JAUBERT** demande si les entrées sont payantes.

**Mme Myriam BERT** explique qu'il sera demandé une participation « au chapeau » car certaines aides sont conditionnées à la gratuité de l'événement. La Politique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est de permettre l'accès à la culture pour tous.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### **VOTE**

---

*Le résultat du vote est le suivant*

Mr Thomas SOUBEYRAND et Mme. Myriam BERT ne prennent pas part au vote

Pour	13	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
		NPPV	2
Exprimés	13	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention à la MAC ;**

**Délibération n° 2025-22 : Demande de subvention MAC**

---

## **Point 8 Ressources Humaines**

### **8.1. Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade 2025**

#### **Eléments de contexte**

---

Chaque année, la commune de Désaignes aménage une zone de baignade surveillée durant la période estivale dans le cadre de la réglementation.

Afin d'entamer les démarches de recrutement au plus tôt, il est proposé de créer un emploi saisonnier dédié à la surveillance de la baignade à temps complet pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025, relevant des grades d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, qui relèvent de la catégorie C.

### **Proposition**

---

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi tel que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail avec la ou les personnes recrutées ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Monsieur le Maire** rappelle que durant 2 ans le poste a été occupé par un maître nageur dont le travail était très satisfaisant. Ce dernier a annoncé qu'il ne reprendrait pas le poste.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade**

**Délibération n° 2025-23 : Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade**

8.2. Création d'un emploi saisonnier pour l'équipe technique

**Eléments de contexte**

En vue de pallier une baisse d'effectif au sein du service technique au cours des mois de mai à juillet et afin d'entamer les démarches de recrutement au plus tôt, il est proposé de créer un emploi saisonnier dédié au soutien de l'équipe technique à temps complet pour la période du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025, relevant des grades d'adjoint technique territorial, mais également d'adjoint technique territorial de deuxième classe et d'adjoint technique de première classe, qui relèvent de la catégorie C.

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi tel que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de travail avec la ou les personnes recrutées ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Mr. Frédéric DUVERT** fait un rappel de la situation estivale concernant le service technique.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi saisonnier au Service Technique**

**Délibération n° 2025-24 : Création d'un emploi saisonnier – Service Technique**

## Point 9 Environnement

### 9.1. Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

#### Éléments de contexte

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

#### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour la valorisation des CEE ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

#### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un débat se crée entre les conseillers.

**Mr. David LOUPIAC** demande si la commune aurait pu toucher des CEE pour le Presbytère.

**Mr. Bruno ROUX** réponds par la négative. En effet la pose doit être faite par un personnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Monsieur le Maire** ajoute que la pose de la pompe à chaleur et les menuiseries peuvent donc en bénéficier. Il rappelle le dispositif des CEE en indiquant qu'il s'agit d'un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie au travers d'objectifs fixés par les pouvoirs publics, à financer des travaux en faveur des économies d'énergie. La priorité est le financement de la maison BOUVIER.

#### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	14	Abstentions	1
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention**

***Délibération n° 2025-25 : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités***

## Point 10 – Informations et questions diverses

#### Recensement sur la commune

**Monsieur le Maire** rapporte les éléments du recensement. Le total des logements d'habitation est de 999, tandis que 1148 personnes ont été recensées. Le dernier recensement faisant état de 1156 personnes à Désaignes, on peut dire que la population est stable. C'est important pour l'image du village et les dotations.

**Monsieur le maire** ajoute que 30% des gens ont répondu par internet.

Un débat se crée entre les conseillers.

### La fibre dans le village

**Monsieur le Maire** fait part aux conseillers du fait que la Mairie ainsi que d'autres maisons au centre du village ne sont pas reliées à la fibre. Le déploiement n'a pas été correctement réalisé.

**Mme Amandine JAUBERT** partage que lorsqu'on est éligible à la fibre on ne peut pas faire marche arrière par la suite.

### Départs en retraite

**Monsieur le Maire** indique que Mme. Evelyne CROUZET a annoncé son départ à la retraite pour la date du 1<sup>er</sup> avril. Un pot de départ sera donné à l'occasion de son départ. Il est prévu d'y inviter également Mr. Jean-Laurent Kuhajda parti en retraite fin 2024.

### Petits travaux Espace Culturel

**Mme Amélie VALLON** rappelle qu'il faudrait changer la poignée des toilettes.

**Mr Thomas SOUBEYRAND** ajoute que le bandeau LED extérieur ne marche pas. Il faudrait faire passer un électricien. Cela disjoncte dès qu'il y a du matériel branché.

Un débat se tient entre les conseillers

### La coordination pour la médiévale de Désaignes

**Mr Thomas SOUBEYRAND** rappelle que la Mairie a deux représentants à l'association de la médiévale qui sont Mr Raynald LAPLANCHE et Mme. Nadine POINT. Il demande à la commune de penser à désigner quelqu'un pour représenter la commune en remplacement de Mr. Raynald LAPLANCHE.

Il s'agit d'une association collégiale, il y a plusieurs coprésidents. Chaque association a un co-président de droit, la mairie a un coprésident de droit et une voie en plus pouvant voter lors de l'AG.

### Rénov'futé

**Mr. Frédéric DUVERT** rapporte qu'il existe un dispositif nommé rénov'futé en Drôme Ardèche, aidant les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. Il indique que la communauté de communes du Pays de Lamastre n'adhérant pas, à partir du 1 janvier 2025 les personnes issue de la CC ne pourront pas bénéficier des aides à la rénovation. Le sujet sera posé lors du prochain conseil.

### Le Bar chez Elodie.

**Mme Myriam BERT** fait part aux conseillers que 2 candidats ont déposé un dossier. Il s'agit de deux projets très différents, tout deux vont être auditionnés mi-mars. Dans les 2 cas ils vont devoir faire des stages pour la vente de tabac et d'alcool.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

*Arrêté à Désaignes, le 25 mars 2025*

*Le Maire,  
François SOUBEYRAND.*



*La secrétaire de séance,  
Madame Myriam BERT*

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myriam BERT', written in a cursive style.

